

OPERATION

« EMBELLISSEMENT DU CADRE DE VIE »

.....

Règlement d'intervention
2021-2026

SOMMAIRE

Table des matières

Article 1 – Les objectifs de l’opération « Embellissement du cadre de vie »	3
Article 2 – Les secteurs géographiques de l’opération	3
Article 3 – Les personnes éligibles	4
Article 4 – Les immeubles éligibles	4
Article 5 - Les travaux éligibles	4
Article 6 – Le montant de la subvention	5
Article 7 – Le déroulement de la procédure	5
Article 8 – La durée de l’opération	7
Article 9 – Les litiges	7
Article 10 – L’autorisation en matière de communication	7
Article 11 – Le traitement des données personnelles	7

Article 1 – Les objectifs de l’opération « Embellissement du cadre de vie »

Notre commune est dotée d’une histoire riche et d’un patrimoine varié. Avec sept cœurs de bourg, Mauléon possède un patrimoine architectural remarquable, avec une trame urbaine et une architecture ancienne précieuses qu’il est nécessaire de préserver et valoriser.

La municipalité a choisi, depuis de nombreuses années, de s’inscrire dans une politique de valorisation de son patrimoine et d’embellissement du cadre de vie pour assurer son développement et son attractivité. Elle poursuit aujourd’hui ses efforts en mettant en place un nouveau dispositif.

Afin de sensibiliser et soutenir les habitants à être également acteur de leur cadre de vie, la commune développe une politique d’aide financière à la rénovation et à l’embellissement de façades appelée « **Embellissement du cadre de vie** ». Cette volonté politique doit permettre d’offrir un environnement agréable et attractif.

Si la restauration des grands monuments est importante pour l’image de Mauléon, l’état des façades des particuliers et le respect du patrimoine sont tout aussi stratégiques !

Les objectifs de cette campagne sont :

- De conforter l’attractivité de l’ensemble des cœurs de bourg de la commune par une mise en valeur du cadre de vie ;
- D’accompagner et soutenir la réalisation de travaux raisonnés, respectueux des caractéristiques architecturales du patrimoine bâti de la commune et ainsi de contribuer à la pérennisation du bâti.

Article 2 – Les secteurs géographiques de l’opération

La commune de Mauléon a défini un périmètre sur chacun des cœurs de bourg, à l’intérieur duquel s’applique le présent règlement. Ce dernier apporte des distinctions selon que le bourg se trouve ou non en secteur d’intérêt patrimonial.

Secteur d’intérêt patrimonial

- Mauléon-ville
- La Chapelle-Largeau

Hors secteur d’intérêt patrimonial

- Le Temple
- Loublande
- Moulins
- Rorthais
- Saint-Aubin de Baubigné

Ces périmètres sont annexés au présent règlement.

Article 3 – Les personnes éligibles

Est éligible à la subvention « **Embellissement du cadre de vie** », toute personne (propriétaire, locataire, personne physique ou morale...), à l'exception des personnes publiques.

Article 4 – Les immeubles éligibles

À l'intérieur du périmètre de l'opération « **Embellissement du cadre de vie** », sont éligibles à la subvention :

- tous les immeubles construits avant 1970, le dispositif n'incluant que les travaux visibles depuis l'espace public ;
- les murs de clôtures et identifiés dans le projet de règlement de l'AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) de Mauléon.

Article 5 - Les travaux éligibles

Les travaux éligibles à la subvention « **Embellissement du cadre de vie** » comprennent tous les ouvrages qui concourent à l'embellissement extérieur de l'immeuble.

Dans l'ensemble des périmètres :

- le ravalement de façade - hors devantures – comprenant la réfection de gouttières, de descentes d'eau pluviale, d'enduit, de bardage, la mise en peinture ou badigeons...
Des teintes différentes seront à privilégier dans le cas d'immeubles contigus.
Hors secteur d'intérêt patrimonial, les gouttières et descentes d'eau pluviale seront en zinc ou en cuivre ;
- la transformation d'une ancienne devanture en façade domestique comprenant la reprise des maçonneries, menuiseries... dans le cadre d'un projet d'ensemble ;
- la création/requalification/réfection d'une devanture comprenant les travaux de maçonnerie, appliques lambrissées, ravalement, menuiseries...

Uniquement en secteur d'intérêt patrimonial :

- la dépose des couvertures en fibrociment si elles sont remplacées par une couverture conforme à la réglementation en vigueur ;
- le remplacement de menuiseries - hors devantures - dans le cadre d'un projet d'ensemble. Cela comprendra, le cas échéant, la suppression des coffrets roulants extérieurs.
Également, peuvent être incluses les ferronneries (garde-corps) ;

- le ravalement des murs de clôtures ;
- l'installation d'enseignes drapeau stylisées.

.....

La demande de subvention peut porter au choix sur un ou plusieurs des alinéas susvisés.
La subvention n'est accordée que pour les travaux couvrant l'intégralité de la façade et/ou de la clôture, à l'exception :

- du remplacement des menuiseries ;
- pour les immeubles mixtes, la devanture en rez-de-chaussée pouvant être traitée individuellement.

Les travaux ayant bénéficié d'une subvention antérieure ne pourront pas pendant une durée de 10 ans se voir attribuer de nouvelle subvention dans le cadre du présent dispositif (est prise en compte la date d'attribution initiale).

Article 6 – Le montant de la subvention

Dans l'ensemble des périmètres :

30 % du montant HT des travaux, dans la limite de :

- 3 500 € d'aide pour le ravalement d'une façade (hors partie devanture)
- 5 000 € d'aide pour la transformation d'une ancienne devanture en façade domestique
- 2 000 € d'aide pour la création/requalification/réfection d'une devanture

Uniquement en secteur d'intérêt patrimonial :

30 % du montant HT des travaux, dans la limite de :

- 10 000 € d'aide pour la dépose de fibrociment en couverture
- 2 000 € d'aide pour le remplacement de menuiseries (hors partie devanture)
- 1 000 € d'aide pour le ravalement d'un mur de clôture
- 250 € d'aide pour l'installation d'une enseigne drapeau stylisée

Le total des aides publiques cumulées ne pourra dépasser 80% du coût TTC des travaux.

Article 7 – Le déroulement de la procédure

L'ensemble des dossiers est suivi par le pôle promotion et développement du territoire, service urbanisme, de la Ville de Mauléon.

Pour être subventionnés, les travaux devront faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme approuvée (déclaration préalable ou permis de construire) et respecter les règles générales afférentes à la réalisation de travaux autorisés (autorisation de voirie, dépôt d'une déclaration d'ouverture de chantier dans le cas d'un permis de construire).

Les travaux ne doivent pas être commencés avant la délivrance de l'accusé de réception de la demande complète et ils sont réalisés par un professionnel.

L'aide sera conditionnée à l'enveloppe financière affectée par la commune sur cette opération et aux crédits restants.

ETAPE 1

Le pétitionnaire fait établir le(s) devis par le(s) entreprise(s) de son choix.

ETAPE 2

Le pétitionnaire dépose :

○ **une déclaration préalable** (ou permis de construire) auprès de service urbanisme, en 3 exemplaires, comprenant toutes les pièces demandées, intégrant :

-le relevé de la façade et/ou 2 photographies de la (des) façade(s) existante(s) concernée(s) volets ouverts, prises depuis le domaine public ;

-**une demande de subvention « Embellissement du cadre de vie »** auprès de service urbanisme, comprenant:

- l'imprimé de demande de subvention et engagement du demandeur dûment rempli et signé ;
- le(s) devis de(s) l'entreprise(s) consultée(s) par le pétitionnaire (devis détaillé(s) précisant la surface traitée, les prix unitaires, la nature des ouvrages et des matériaux) ;
- le montant des honoraires du maître d'œuvre s'il y a lieu ;
- le présent règlement d'attribution signé ;
- le relevé d'identité bancaire ou postal ;
- l'attestation de non commencement des travaux
- un document justifiant des droits de propriété du demandeur (extrait d'acte notarié...) ; pour les sociétés propriétaires, un extrait K-bis ; et pour les locataires une autorisation du propriétaire ;
- dans le cas de propriété en indivision, en copropriété, la lettre des propriétaires désignant un mandataire commun pour déposer le dossier et éventuellement percevoir la subvention.

ETAPE 3

Un accusé de réception sera transmis par le service urbanisme et une décision express de M. le Maire ou de l'adjointe en charge de l'attractivité et de la promotion du territoire spécialement délégué à cet effet par le Conseil Municipal seront notifiés au demandeur.

Les travaux devront être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de l'autorisation d'urbanisme. A défaut, la décision d'octroi de la subvention devient caduque.

La subvention est payée uniquement en fin de travaux, sans possibilité d'acompte, sur présentation des factures acquittées et de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux accompagnée des photos correspondantes.

Le paiement s'effectue uniquement par virement à compter de la réception de l'ensemble des pièces susvisées.

Le montant versé peut être minoré :

-si le total des factures acquittées est inférieur à celui des devis initiaux, la subvention étant alors recalculée sur le montant des factures acquittées ;

-si les travaux n'ont pas été réalisés conformément au descriptif de travaux accepté : dans ce cas le dossier peut être soumis une seconde fois à l'approbation de M. le Maire ou de l'adjointe en charge de l'attractivité et de la promotion du territoire qui peut statuer sur une minoration ou un retrait total des aides accordées.

Article 8 – La durée de l'opération

Le dispositif est applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 et prendra fin le 31 décembre 2026.

Article 9 – Les litiges

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Mauléon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 10 – L'autorisation en matière de communication

Le bénéficiaire d'une subvention autorise la commune à utiliser l'image de la façade et à communiquer sur les travaux qui ont été réalisés (photographies, articles de presse, banderole installée sur le chantier, reportage vidéo, portrait...).

Durant et après les travaux, le pétitionnaire s'engage à apposer une banderole/un panneau mis à disposition par la commune indiquant la participation financière de celle-ci au projet. Ce panneau sera visible de l'espace public et affiché durant la période des travaux et pendant deux mois au minimum après l'achèvement de l'opération.

Article 11 – Le traitement des données personnelles

Les informations portées sur le présent règlement ainsi que sur les documents associés sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à l'instruction de la

demande de subvention « **Embellissement du cadre de vie** ». Le destinataire des données est la commune de Mauléon. Les informations personnelles seront conservées pendant toute la durée de traitement. Pendant cette période, la mairie de Mauléon met en place tous les moyens permettant d'assurer la confidentialité et la sécurité de ces données. L'accès à ces données est strictement limité aux employés habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. La mairie de Mauléon s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à vos données, à moins d'y être contraint (obligation légale, lutte contre la fraude, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données ou encore de limitation de traitement.

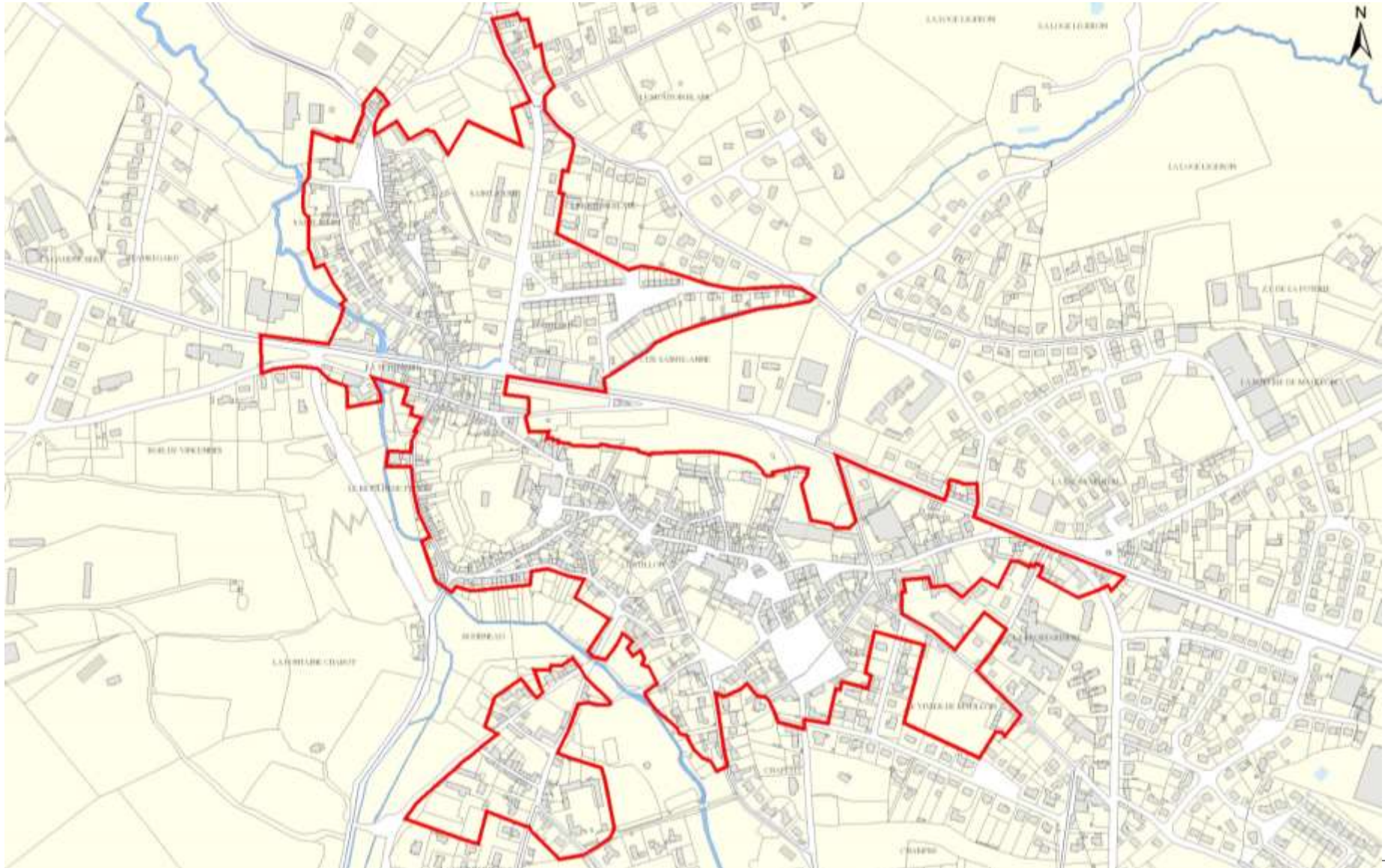
Vous pouvez exercer vos différents droits en contactant la Mairie de Mauléon au moyen d'un mail : mairie@mauleon.fr. Pour des raisons de sécurité, cette demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité, qui sera détruit une fois la demande traitée.

Le.....

Le demandeur

Signature, lu et approuvé

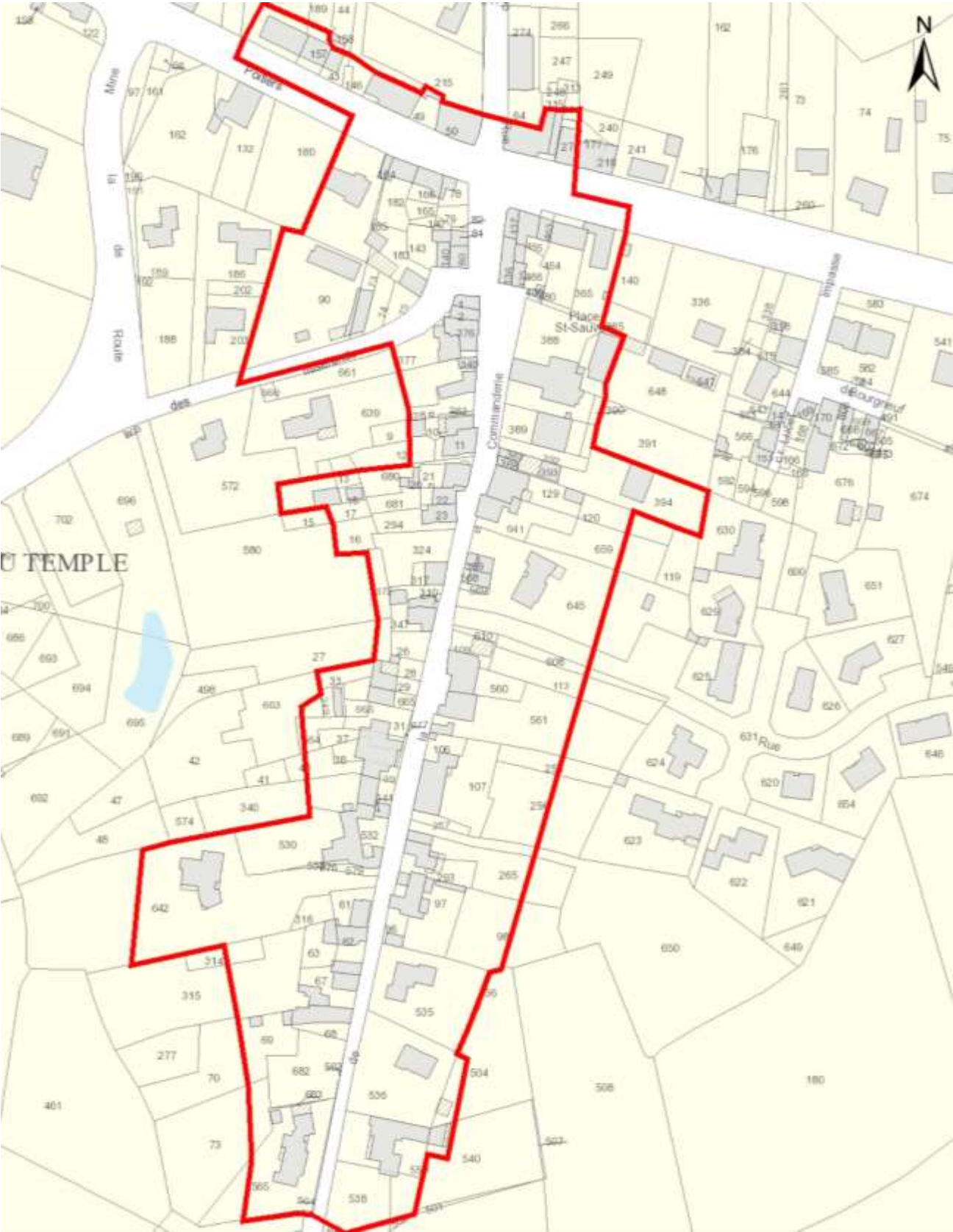
Mauléon-ville



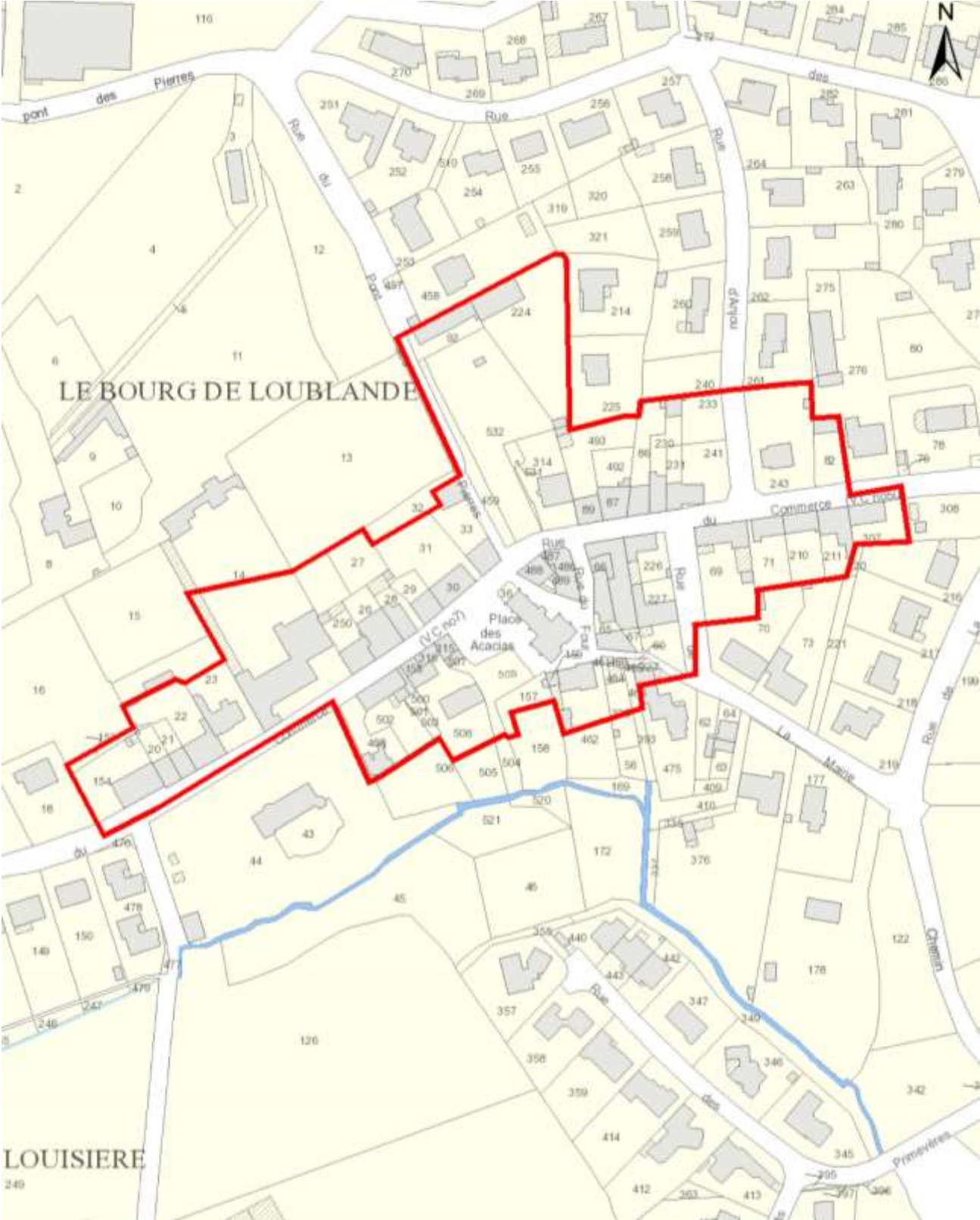
La Chapelle-Largeau



Le Temple



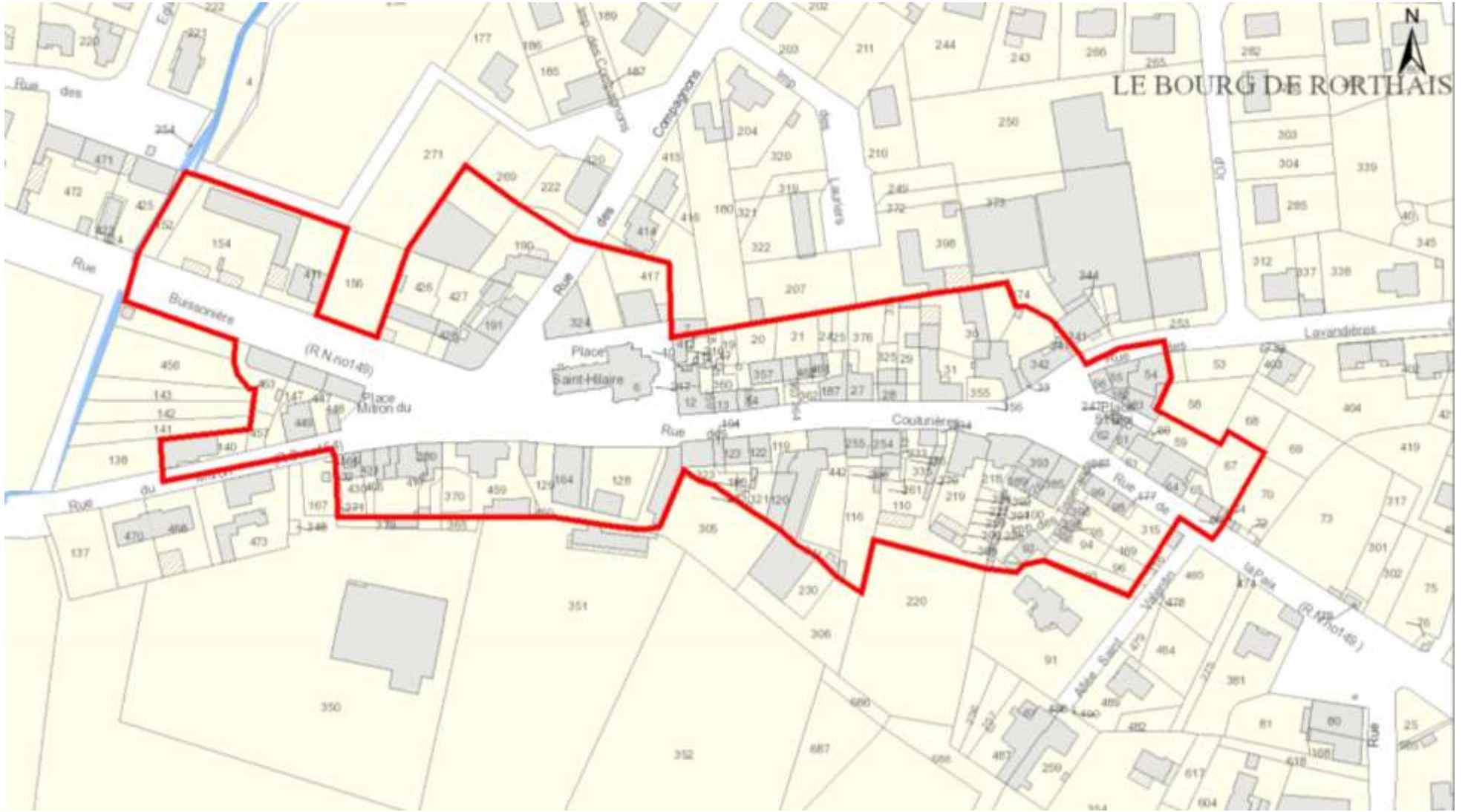
Loublande



Moulins



Rorthais



Saint-Aubin de Baubigné

